



NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11
EN FONCTION : 11
PRESENTS : 6
VOTANTS : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MIZOËN**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 31 octobre 2025

Étaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MICHEL Bernard, DEUIL Florence, PINATEL François, PHILIPPE Francine, GIRAUD Roger, VINCENT Denise

Étaient excusés : JOUANNEAU Fanny, JOUANNY Michèle (pouvoir à DEUIL Florence), Jean-Marc SAUNIER

Étaient absents : VENERA Christophe, BERARD Guy

PINATEL François a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2025/57 : Souscription d'un emprunt à La Banque des Territoires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de restructuration des bâtiments des services techniques nécessitent la souscription d'un emprunt. Aussi, il propose à l'assemblée de souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de Prêt pour un montant total de 150 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : Prêt Cohésion territoriale
- Montant : 150 000 Euros
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement : déduit
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisé moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0,06% du montant du prêt (90€)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de contracter un emprunt auprès de La Banque des Territoires pour un montant de 150 000 € selon les conditions mentionnées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat de Prêt avec La Banque des Territoires réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation des fonds.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL



Date de dépôt en Préfecture :
Date de publication :

10 NOV. 2025